

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 11 janvier 2022 à 19h00, en visio-conférence à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ère) suivant(e)s :

Rémi Raymond Louise Côté Pierre Brien
Robert Auclair Mélanie Malouin André Rainville
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

22.01.1

Ouverture de la séance ordinaire du 11 janvier 2022

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 18h53 après avoir constaté le quorum.

22.01.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2022

Il est proposé par monsieur André Rainville et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

À moins d'avis contraire, le Maire n'a pas voté.

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 11 janvier 2022.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2022.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux du 16 décembre 2021.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Comptes fournisseurs.
- 5.2 Procès-verbaux du CCU.
- 5.3 Liste des employés temporaires - Aréna.
- 5.4 Procès-verbaux des assemblées publiques de consultation.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 7.1 21-847-12 - Plan d'urbanisme.
- 7.2 21-848-38 - Zonage.
- 7.3 21-850-1 - Construction.
- 7.4 21-867-7 - PIIA.
- 7.5 21-884-2 - Ententes de travaux municipaux.
- 7.6 21-915-1 - Dérogations mineures.
- 7.7 22-936 - Emprunt parapluie 2022 - Véhicules.

8. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 8.1 Révision budgétaire 2021 - Volet VII - OMH Secteur Waterloo.
- 8.2 Adhésion Rues principales.
- 8.3 Adhésion Chambre de commerce et industrie Haute-Yamaska.
- 8.4 Libération finale de retenue - Rues Gince et Papineau.
- 8.5 Modification - Aide financière - Moma Studio.

- 8.6 États financiers révisés 2017 - OMH Secteur Waterloo.
- 8.7 Directives de changement 1 à 8 - Travaux Allen Ouest Western.
- 8.8 Libération de retenue partielle - Travaux Allen Ouest Western.

9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**

- 9.1 Surface de Dek Hockey.
- 9.2 Offre de services - Appels d'urgence.
- 9.3 Offre de services - Diagnostic organisationnel.
- 9.4 Convention - Réseaux d'utilités publiques.

10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 10.1 Dérogation mineure - 119-121 rue Taylor.
- 10.2 Dérogation mineure - 1063 rue Nautiqua.
- 10.3 Dérogation mineure - Western/Nord.
- 10.4 PIIA - Enseigne - 5140 rue Foster.
- 10.5 PIIA - Construction - 1510-1520 rue Nautilus.
- 10.6 PIIA - Construction - 1057-1063 rue Nautiqua.
- 10.7 PIIA - Construction - 1601-1605 Croissant Malines.
- 10.8 PIIA - Construction - 118 rue de Bruges.
- 10.9 PIIA - Construction - 2 triplex rue Picken.
- 10.10 PIIA - Construction - 114 rue de Bruges.
- 10.11 PIIA - Transformation - 117 rue Yves-Malouin.
- 10.12 PIIA - Rénovation extérieure - 4280 rue Foster.
- 10.13 Installation d'un panneau d'arrêt.

11. **RESSOURCES HUMAINES**

- 11.1 Dépôt de demande d'aide financière - Emploi d'été Canada.
- 11.2 Nomination des membres du CCU.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 12 VARIA
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE du 11 janvier 2022.
- 14. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 8 février 2022 À 19 HEURES.

Adopté

22.01.3

Questions du public

Séance sans public - COVID-19.

22.01.4

Adoption des procès-verbaux - Séances du 16 décembre 2021

Sur proposition de monsieur Rémi Raymond, les procès-verbaux des séances du 16 décembre 2021 sont adoptés.

22.01.5

Dépôt de documents

22.01.5.1

Comptes fournisseurs.

22.01.5.2

Procès-verbaux du CCU.

22.01.5.3

Liste des employés temporaires - Aréna.

22.01.5.4

Dépôt des audits des budget et Plan Triennal d'immobilisations.

22.01.7 Adoption de règlement

22.01.7.1 Adoption du règlement 21-847-12 amendant le règlement du plan d'urbanisme n° 09-847.

Sur proposition de monsieur Rémi Raymond, conseiller, le règlement intitulé « Règlement n° 21-847-12 amendant le plan d'urbanisme n° 09-847 de la Ville de Waterloo » est adopté.

Le présent règlement 21-847-12 a pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme afin :

- De mettre à jour la délimitation des affectations du sol, du périmètre d'urbanisation et le cadastre au plan d'affectation du sol à la suite de la mise à jour cadastrale.

Adopté

22.01.7.2 Adoption du règlement 21-848-38 amendant le règlement de zonage.

Sur proposition de monsieur André Rainville, conseiller, le règlement intitulé « Règlement n°21-848-38 amendant le règlement de zonage n°09-848 de la Ville de Waterloo » est adopté.

Le présent règlement 21-848-38 a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'adopter:

- La modification concernant l'ajout de dispositions concernant la réalisation d'aire de biorétention peut provenir de l'ensemble des zones du territoire;
- La modification concernant l'autorisation d'utiliser un conteneur comme un bâtiment accessoire pour les usages industriel, agricole, public et institutionnel peut provenir de l'ensemble des zones du territoire;
- La modification concernant la suppression de l'usage « habitations multifamiliales isolées » dans la zone R-33 peut provenir de la zone R-33 ou des zones contiguës, soit les zones Rec-2, R-35 et CONS-3.
- La modification concernant les précisions sur les dispositions concernant les projets intégrés mixte peut provenir de l'ensemble des zones du territoire.
- La modification concernant l'ajout des usages « Services administratifs gouvernementaux », « Services de protection » et « Services de voirie » dans la zone I-5 peut provenir de la zone I-5 ou des zones contiguës C-11, I-4, R-34, R-58 et REC-2.

Adopté

22.01.7.3 Adoption du règlement 21-850-1 amendant le règlement de construction.

Sur proposition de madame Louise Côté, conseillère, le règlement intitulé « Règlement n° 21-850-1 amendant le règlement de construction n° 09-850 de la Ville de Waterloo », est adopté.

Le présent règlement n° 21-850-1 a pour objet de modifier le règlement de construction afin :

- D'ajouter des dispositions en lien avec les mesures de mitigations suivant les nouvelles dispositions portant sur la bio-rétention.

Adopté

22.01.7.4

Adoption du règlement 21-867-7 amendant le règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Sur proposition de monsieur Pierre Brien, conseiller, le règlement intitulé « Règlement n° 21-867-7 amendant le règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 14-867-2 de la Ville de Waterloo », est adopté.

Le présent règlement n° 21-867-7 a pour objet de modifier le règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de :

- D'ajouter des critères d'évaluation de projet concernant l'aménagement d'aire de bio-rétention ;
- D'assujettir les projets intégrés au règlement de PIIA afin d'assurer la cohésion et l'intégration des projets.

Adopté

22.01.7.5

Adoption du règlement 21-884-2 amendant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

Sur proposition de monsieur Rémi Raymond, conseiller, le règlement intitulé « Règlement n°21-884-2 amendant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux n° 14-884 de la Ville de Waterloo », est adopté.

Le présent règlement 21-884-2 a pour objet de modifier le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux afin :

- De bonifier les documents et exigences en lien avec les milieux naturels.

Adopté

22.01.7.6

Adoption du règlement 21-915-1 amendant le règlement sur les dérogations mineures.

Sur proposition de monsieur André Rainville, conseiller, le règlement intitulé « Règlement n° 21-915-1 amendant le règlement sur les dérogations mineures de la Ville de Waterloo », est adopté.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement sur les dérogations mineures afin :

- D'apporter des ajustements concernant les dispositions applicables dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, et ce, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67 intitulée *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions;*
- D'ajouter une caducité à la résolution accordant une dérogation mineure.

Adopté

22.01.7.7

22-936 - Emprunt parapluie 2022.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 14 décembre 2021, avis de motion a été donné par monsieur André Rainville;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 22-936 - Emprunt parapluie 2022 au montant de 700 000 \$ a été présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 22-936 - Emprunt parapluie 2022 au montant de 700 000 \$.

Adopté

22.01.8

Finance et administration

22.01.8.1

Approbation de la révision budgétaire pour l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo - Volet VII.

ATTENDU QUE La résolution 21.01.18.2 adoptait les prévisions budgétaires 2021 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville ainsi que la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 100 775 \$;

ATTENDU QUE La résolution 21.04.7.1 adoptait la première révision budgétaire 2021 portant la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 105 025 \$;

ATTENDU QUE La résolution 21.05.8.2 adoptait la seconde révision budgétaire 2021 portant la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 105 687 \$;

ATTENDU QUE La résolution 21.08.7.10 adoptait la troisième révision budgétaire 2021 portant la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 107 313 \$;

ATTENDU QUE La résolution 21.09.7.4 adoptait la quatrième révision budgétaire 2021 portant la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 118 410 \$;

ATTENDU QUE La résolution 21.10.8.14 adoptait la cinquième révision budgétaire 2021 portant la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 118 606 \$;

ATTENDU QUE La résolution 21.12.8.1 adoptait la sixième révision budgétaire 2021 portant la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 124 606 \$;

ATTENDU QU' Un septième budget révisé approuvé le 3 décembre 2021 a été reçu par la Ville portant sa contribution à 129 742 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la révision budgétaire du 3 décembre 2021 de l'OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo. Le paiement au montant de 5 136 \$, représentant la contribution supplémentaire de 10% du déficit sera payable à la suite de l'approbation des états financiers 2021.

Adopté

22.01.8.2

Adhésion à Rues principales.

ATTENDU QUE La revitalisation du centre-ville est au cœur des préoccupations municipales;

ATTENDU QUE La mission de Rues principales est de soutenir les municipalités, notamment par l'organisation de réseautage, d'un colloque, de formations et d'accompagnement personnalisé;

ATTENDU QUE La Ville aurait avantage à renouveler son adhésion et d'y déléguer la directrice du développement commercial et touristique.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal souscrive une adhésion à Rues principales au coût de 850 \$, plus les taxes applicables, soit un montant total de 977.29 \$, taxes incluses.

Adopté

22.01.8.3

Adhésion à la Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska.

ATTENDU QUE Le développement économique bénéficie notamment des activités de réseautage et de formations;

ATTENDU QUE La mission de la Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska est de créer des occasions de réseautage et d'affaires en plus de soutenir le développement des connaissances entrepreneuriales;

ATTENDU QUE La Ville aurait avantage à renouveler son adhésion et d'y déléguer comme représentants M. Jean-Marie Lachapelle, maire ainsi que la directrice du développement économique et touristique, Mme Jessica McMaster.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal souscrive à l'adhésion à la Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska pour un montant de 295 \$ plus les taxes applicables, soit 339.18 \$, taxes incluses.

Adopté

22.01.8.4 Libération finale de retenue et acceptation définitive des travaux - Pavage des rues Papineau et Gince.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, aux termes d'une résolution passée le 9 mai 2020, a mandaté Eurovia Québec Construction Inc. afin d'effectuer les travaux de pavage des rues Papineau et Gince pour un montant de 87 738.57 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU' À la suite d'une vérification effectuée par le contremaître des travaux publics, le 23 novembre 2021, il fut constaté que ces ouvrages sont conformes à l'usage auxquels ils sont destinés et acceptés aux fins de gestion de l'utilisation par la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du Directeur des travaux publics, accepte de procéder au paiement de la libération de la retenue de 5% soit du montant de 4 078.85 \$, incluant les taxes applicables, approuvant ainsi la réception définitive de ces travaux.

Adopté

22.01.8.5 Modification de résolution – Aide financière – Moma Studio.

ATTENDU QUE L'entreprise Moma Studio, représentée par Mme Lucie Mainville, a déposé une demande d'aide financière satisfaisante qui vise l'implantation dans un nouveau local situé au 3084, rue Foster, à Waterloo;

ATTENDU QUE Le projet de l'entreprise est admissible à l'aide financière en vertu de la Politique d'investissement en développement économique et entrepreneuriale dans le volet 1 : *Développement d'une entreprise, 5.3 Acquisition, location ou modernisation d'équipements spécialisés ou de production, ou d'un inventaire de départ.*

ATTENDU QUE Le projet de l'entreprise est aussi admissible à l'aide financière en vertu de la Politique d'investissement en développement économique et entrepreneuriale dans le volet 1 : *Développement d'une entreprise, 5.4 Amélioration locative* ;

ATTENDU QUE L'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipale (c. C-47.1)* permet au conseil d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accorde une aide financière comme suit :

- *Pour le volet 1, 5.3, un maximum de 1 879.58\$ et 50% des dépenses totales admissibles.*
- *Pour le volet 1, 5.4, un maximum de 4 649.63\$ et 50% des dépenses totales admissibles.*

Les sommes seront versées à même la réserve financière prévue à cette fin, à l'entreprise Moma Studio, suivant les critères d'admissibilité, les modalités et les conditions de la Politique IDÉE ainsi que des volets spécifiques ci-haut mentionnés.

L'entreprise devra finaliser le projet avant la fin de l'année 2022 et devra également fournir une copie du bail de location.

Ledit montant d'aide financière sera octroyé en un seul versement, sur présentation des factures originales des dépenses totales admissibles. Le cumul de toutes les aides financières reliées au projet ne pourra pas excéder les coûts réels.

La présente résolution remplace et abroge la résolution 21.06.8.5, adoptée le 9 juin 2021.

Adopté

22.01.8.6

Approbation des états financiers révisés 2017 de l'office municipal d'habitation de Waterloo.

ATTENDU QUE La résolution 17.01.7.4 adoptait les prévisions budgétaires 2017 de l'office municipal d'habitation de Waterloo au montant de 73 041 \$;

ATTENDU QUE La résolution 17.10.7.3 adoptait la première révision budgétaire 2017 portant la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 105 419 \$;

ATTENDU QUE La résolution 18.05.7.4 adoptait les états financiers 2017 produits par l'office municipal d'habitation de Waterloo portant la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 112 816 \$;

ATTENDU QUE La résolution 19.12.7.11 adoptait les états financiers 2017 révisés par la SHQ portant la contribution de la Ville de Waterloo au montant de 118 542 \$;

ATTENDU QUE D'autres états financiers révisés approuvés le 14 décembre 2021 ont été reçus par la Ville portant sa contribution à 122 498 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte les états financiers révisés pour l'année 2017 daté du 14 décembre 2021 de l'office municipal d'habitation de Waterloo et autorise le paiement au montant de 3 956 \$, représentant la contribution supplémentaire de 10% du déficit.

Adopté

22.01.8.7 Directives de changement 1 à 8 - Travaux Allen Ouest Western.

ATTENDU QUE Lors de la séance 9 mars 2021, le Conseil octroyait à Germain Lapalme & Fils Inc. le contrat de réfection des rues Allen-Ouest et Western pour un montant de 1 762 566.75 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE L'entrepreneur a déposé les directives de changement 1 à 8, lesquelles totalisent le montant de 149 247.01 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation d'Avizo, autorise le paiement des directives de changement 1 à 8 au montant de 149 247.01 \$.

Adopté

22.01.8.8 Libération partielle de la retenue - Travaux Allen Ouest Western.

ATTENDU QUE Lors de la séance 9 mars 2021, le Conseil octroyait à Germain Lapalme & Fils Inc. le contrat de réfection des rues Allen-Ouest et Western pour un montant de 1 762 566.75 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE L'entrepreneur a déposé les directives de changement 1 à 8, lesquelles totalisent le montant de 149 247.01 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE Le 5 janvier 2022, Avizo, firme responsable du chantier, a fait parvenir au directeur des travaux publics la demande de libération partielle de la retenue, au montant de 95 038.01 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation d'Avizo, autorise le paiement de la libération partielle de retenue au montant de 95 038.01 \$, taxes incluses.

Adopté

22.01.9

Adjudication de contrat

22.01.9.1

Achat d'une surface de Deck Hockey.

ATTENDU QUE La surface de jeu de deck hockey au parc des Générations est abimée et est dangereuse pour les usagers;

ATTENDU QUE La Ville doit rendre sécuritaire ses installations de jeux;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé à deux fournisseurs le prix pour 6000 pieds carrés de surface;

ATTENDU QUE Les deux fournisseurs, soit AGORA Inc. et Sugi Sport Inc. / KNAPPER ont fourni le même prix soit 3.00 \$ le pied carré excluant les taxes et le transport;

ATTENDU QUE, Pour éclairer le choix de l'achat de ladite surface, le directeur des travaux publics a demandé conseil à des usagers et à des propriétaires de surfaces ;

ATTENDU QUE Le choix des couleurs sera celles de la ville soit bleu et vert.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Après consultation, le directeur des travaux publics recommande d'accepter la soumission de Sugi Sport Inc. / KNAPPER au montant de 21 442.84 \$, incluant les taxes, pour l'achat de 6000 pieds carrés de surface. Les fonds seront pris au fonds de roulement sur 5 ans.

Le bordereau de soumission dans le document d'appel d'offres a été rédigé avec des quantités estimées, selon des prix unitaires. Advenant que les quantités nécessaires seraient supérieures à celles estimées, cette résolution permet une différence ne dépassant pas 5% des quantités estimées selon les prix unitaires soumissionnés.

Adopté

22.01.9.2

CITAM - Appels d'urgence.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo fait affaires avec la firme CAUCA pour la prise d'appels d'urgence pour le service de protection incendie et de premiers répondants;

ATTENDU QUE La firme CAUCA prend également les appels urgents ou non urgents de la Ville hors des heures d'ouverture de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE CITAM, une division de CAUCA, offre un service téléphonique mieux adapté pour les appels municipaux via le service 3-1-1;

ATTENDU QUE Ces services sont offerts au coût annuel de 9 339.17 \$, taxes incluses et que les frais d'acquisition sont de 6 226.47 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accorde un mandat à CITAM au montant de 15 565.64 \$, taxes incluses, pour l'implantation du système et les frais annuels du service 3-1-1. Cette dépense est prévue au budget 2022.

Adopté

22.01.9.3

Diagnostic organisationnel.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire optimiser le fonctionnement des services en termes de réalisation des objectifs, des priorités et des ressources disponibles pour les rendre à terme;

ATTENDU QUE La Ville désire avoir une analyse juste, complète et impartiale de la situation actuelle de l'administration municipale afin d'identifier les forces et les zones d'amélioration pour assurer l'adéquation entre les objectifs visés par le Conseil et la capacité de l'administration à répondre aux besoins des citoyens et à supporter la réalisation des objectifs stratégiques;

ATTENDU QUE La Ville désire donc procéder à l'évaluation de la structure organisationnelle pour avoir un portrait précis des forces et des faiblesses de l'administration municipale, service par service, et s'assurer qu'elle a les ressources humaines nécessaires pour maintenir un fonctionnement adéquat et performant de l'appareil administratif;

ATTENDU QU' Afin de réaliser ce projet, la Ville souhaite confier un mandat au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec pour la réalisation de cette analyse.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur général, octroie un mandat au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel, tel que proposé dans l'offre de service déposée par ce dernier le 29 novembre 2021.

Adopté

22.01.9.4

Autorisation de signature - Convention de réseaux d'utilités publiques.

ATTENDU QUE La Ville a procédé au prolongement de la rue Nadeau et que celui-ci est voie de développement;

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à l'installation des réseaux de services publics, tels communications et hydroélectricité;

ATTENDU QUE, Pour ce faire, une convention doit intervenir entre la Ville et les fournisseurs de ces services.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle ainsi que monsieur le Greffier, Louis Verhoef à signer la convention réseaux de distribution aériens / promoteur.

Adopté

22.01.10

Aménagement et urbanisme

22.01.10.1

Dérogation mineure - 119-121 rue Taylor.

ATTENDU QUE, Nouveau certificat de localisation à l'appui, M. Cournoyer a fait la présentation de la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires. En vue d'une vente, ces derniers souhaitent obtenir une dérogation pour l'empiètement du bâtiment du fond : la marge arrière empiète sur la ligne de propriété, alors que la marge réglementaire est de 3 mètres minimum; et la marge latérale droite est de 0,88 mètres, alors que le règlement prévoit un minimum de 2 mètres;

ATTENDU QUE La demande fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme pour la construction du bâtiment en question;

ATTENDU QUE Le droit acquis sera perdu si le bâtiment en question est démoli ou gravement endommagé;

ATTENDU QUE Le bâtiment dérogatoire bénéficie d'une servitude d'empiètement et surplomb avec le lot à l'arrière (4 161 881) ;

ATTENDU QUE La situation créée dans les années 70 ne cause pas de préjudice aux voisins.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accorde la dérogation mineure à la propriété au 119-121 rue Taylor, telle que demandée.

Adopté

22.01.10.2

Dérogation mineure - 1057-1063 rue Nautiqua.

ATTENDU QU' Une demande de dérogation pour permettre l'implantation d'une paire de résidences jumelées qui, par les particularités du lot en courbe, demande que la maison soit décalée de .14 cm par rapport à la ligne mitoyenne. La différence sera contenue dans le mur mitoyen.

ATTENDU QUE Le service d'urbanisme a reçu tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier de dérogation.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, autorise la dérogation mineure pour l'implantation des jumelés au 1057-1063 rue Nautiqua.

Adopté

22.01.10.3

Dérogation mineure - Lot 5 418 991.

ATTENDU QUE, Plans à l'appui, M. Cournoyer a expliqué la particularité qui se présente pour le lot 5 418 991, où une opération cadastrale est nécessaire afin de corriger l'empiètement à venir (de 3,1 m2) de la Ville lors de la réfection future des rues dans ce secteur pour la correction et la mise aux normes de l'axe de virage;

ATTENDU QUE Pour procéder à l'opération cadastrale, la Ville doit accorder, au propriétaire du lot 5 418 991, une dérogation à l'article 3.2 du règlement de lotissement 09-849;

- ATTENDU QUE La dérogation est pour la mise aux normes d'une rue qui appartient à la municipalité ;
- ATTENDU QUE Le lot à être séparé est d'une petite superficie (3,1 m2) ;
- ATTENDU QUE Sans la dérogation, la Ville ne peut pas corriger cette problématique;
- ATTENDU QUE Cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- ATTENDU QUE Cette demande ne causera aucun préjudice aux terrains et bâtiments voisins.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte de déroger à l'article 3.2 du règlement de lotissement 09-849 et ainsi permettre l'opération cadastrale pour la division du lot 5 418 991 afin de rendre conforme l'axe de virage.

Adopté

22.01.10.4

PIIA - Enseigne - 5140 rue Foster.

- ATTENDU QUE, Photos à l'appui, M. Cournoyer a fait la présentation du projet d'installation d'une nouvelle enseigne sur la façade de l'ancienne résidence funéraire Le Sieur, qui abritera un café-buvette et une galerie. Les nouveaux propriétaires du bâtiment ont préparé un aperçu des nouvelles enseignes sur les auvents de jour et de soir;
- ATTENDU QUE L'affichage proposé répond aux exigences municipales en matière d'enseignes: présente du relief, avec des lumières dirigées vers le bas.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de nouvelle enseigne au 5140 rue Foster, tel que proposé.

Adopté

22.01.10.5

PIIA - Construction - 1510-1520 rue Nautilus.

- ATTENDU QUE, Plans, échantillons et photos à l'appui, M. Cournoyer a fait la présentation d'un projet de construction neuve demandé par Gestion Marc Breton;
- ATTENDU QUE La demande fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme, et que Gestion Marc Breton a fourni les éléments nécessaires pour l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux proposés ne nuisent pas au cadre bâti, et les plans pour le modèle ont déjà été approuvés.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction neuve, tel que proposé.

Adopté

22.01.10.6

PIIA - Construction - 1057-1063 Nautiqua.

ATTENDU QUE, Plans, échantillons et photos à l'appui, M. Cournoyer a présenté le projet de construction neuve sur la rue Nautiqua;

ATTENDU QUE La demande fait l'objet d'une demande de permis en bonne et due forme, et que l'entrepreneur a fourni les éléments nécessaires pour l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux proposés ne nuisent pas au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction neuve, tel que proposé.

Adopté

22.01.10.7

PIIA - Construction - 1601-1605 Croissant-Malines.

ATTENDU QUE, Plans, échantillons et photos à l'appui, M. Cournoyer a présenté le projet de construction neuve sur la rue Croissant Malines lors de la réunion du 15 décembre 2021 (CCU-2021-235). À l'unanimité, les membres du comité ont trouvé que le style proposé ne ressemblait pas aux autres modèles approuvés des Entreprises Lachance dans ce secteur;

ATTENDU QU' À la suite du refus du comité, Les Entreprises Lachance a déposé un nouveau visuel s'intégrant d'avantage au cadre bâti;

ATTENDU QUE Le nouveau modèle proposé intègre des poutres en bois, de la pierre en façade ainsi qu'une modification aux pentes de toit;

ATTENDU QUE Le nouveau modèle s'intègre d'avantage au cadre bâti.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur Robert Auclair
Et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet de construction neuve, tel que proposé.

Adopté

22.01.10.8

PIIA - Construction - 118 rue de Bruges.

ATTENDU QUE, Photos et plans à l'appui, M. Cournoyer a fait la présentation du projet de construction neuve au 118 rue de Bruges;

ATTENDU QUE Les projets de construction ont fait l'objet de demandes de permis en bonne et due forme;

ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux proposés ne nuisent pas au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction neuve au 118 rue de Bruges, tel que proposé.

Adopté

22.01.10.9

PIIA - Construction - 2 triplex rue Picken.

ATTENDU QUE, M. Cournoyer a donné suite au dossier de constructions neuves multifamiliales sur la rue Picken. Il y a des demandes en cours pour 2 triplex. Les matériaux et l'architecture sont les mêmes; au lieu d'un immeuble à 3 étages, l'entrepreneur est revenu avec un 2 étages ½. M. Cournoyer va s'assurer que les nouveaux plans respectent les limites des hauteurs dans le secteur;

ATTENDU QUE Le promoteur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les plans et échantillons nécessaires à l'étude du dossier.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve l'émission des permis de construction pour les deux triplex sur la rue Picken.

Adopté

22.01.10.10

PIIA - Construction - 114, rue de Bruges.

ATTENDU QUE, Photos et plans à l'appui, M. Cournoyer a fait la présentation du projet de construction neuve au 114 rue de Bruges;

ATTENDU QUE Le promoteur a fait une demande de permis en bonne et due forme et fourni les plans et échantillons nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Le style architectural et les couleurs de la future maison ne nuisent pas au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet
de construction, tel que présenté.

Adopté

22.01.10.11 PIIA - Transformation - 117 rue Yves-Malouin.

ATTENDU QUE, Plans et matériaux à l'appui, M. Cournoyer a
présenté le projet de rénovation au 117 rue
Yves-Malouin. Les propriétaires souhaitent
fermer le balcon existant pour y créer un
solarium 3 saisons;

ATTENDU QUE Ce projet fait l'objet d'une demande de permis
en bonne et due forme, et que l'entrepreneur
a fourni les éléments nécessaires pour l'étude
du dossier;

ATTENDU QUE Le style architectural et les matériaux
proposés ne nuisent pas au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet
de transformation au 117 rue Yves-Malouin, tel que proposé.

Adopté

22.01.12.12 PIIA - Rénovations extérieures - 4280 rue Foster.

ATTENDU QUE, Photos et plans à l'appui, M. Cournoyer a fait
la présentation du projet de rénovation
souhaité au 4280 Foster. Les acheteurs de la
propriété ont fait parvenir à la Ville des
photos d'autres rénovations qu'ils ont déjà
faites, ailleurs. Le style et les matériaux
rejoignent les tendances actuelles et les
maisons construites récemment à Waterloo.
Les membres du CCU mettent un bémol,
trouvant que la couleur du Canexcel est trop
foncé, vu que la maison est entourée de
maisons aux finis plus claires;

ATTENDU QUE Le propriétaire a fait une demande de permis
en bonne et due forme et fourni des photos en
exemple des travaux projetés.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, refuse le Canexcel
brun proposé. Le demandeur devra proposer une couleur plus pâle
afin de mieux s'intégrer au secteur.

Adopté

22.01.10.13

Installation d'un panneau d'arrêt - Chemin de l'Horizon.

ATTENDU QUE Les membres du comité consultatif sur la mobilité et signalisation ont tenu une rencontre le 3 décembre dernier;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics présente une option dans le cadre de la volonté de procéder à la réduction de la vitesse sur le Chemin de l'Horizon;

ATTENDU QUE Les membres du comité sont d'accord du fait qu'il y a plusieurs paramètres à prendre en considération;

ATTENDU QUE Les membres du comité font la balance des inconvénients avec l'installation d'un tel arrêt, c'est à dire la réduction de la vitesse versus le bruit occasionné;

ATTENDU QUE Les membres du comité sont d'avis que l'objectif de la réduction de la vitesse dans ce secteur est à priori importante étant donné la présence de nombreuses jeunes familles et d'une augmentation de la présence de marcheurs.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du comité consultatif sur la mobilité et la signalisation, accepte l'installation d'un arrêt à l'intersection du Chemin de l'Horizon et de la rue du Brabant afin de réduire la vitesse à cet endroit.

Adopté

22.01.11

Ressources humaines

22.01.11.1

Autorisation de dépôt de demandes de subvention pour le programme Emplois d'Été Canada.

ATTENDU QUE Le gouvernement fédéral offre un programme de subventions nommé Emplois d'Été Canada (EEC) supportant l'embauche de personnel étudiant pendant la période estivale;

ATTENDU QU' Un agent principal du compte Service en ligne de subventions et contribution (SELSC) doit être autorisé à agir au nom de l'organisation;

ATTENDU QUE Les départements d'urbanisme, de tourisme et de loisirs doivent procéder à l'embauche de personnel temporaire pour la saison estivale puisque ce personnel d'appoint est essentiel afin d'offrir des services de qualité aux citoyens et aux touristes.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise Mme Jessica McMaster à agir à titre d'agent principal. Le Conseil autorise également les directeurs des services mentionnés, ou leur représentant, à constituer un compte auprès du SELSC, à déposer et à signer les demandes de subventions auprès du programme Emplois d'été Canada pour la saison 2022.

Adopté

22.01.11.2

Nominations des membres du CCU – 2022.

ATTENDU QUE Le règlement sur le CCU 21-932 stipule que le conseil doit, par résolution, nommer annuellement les membres du CCU ;

ATTENDU QUE Les membres citoyens suivants désirent toujours demeurer au sein du CCU pour 2022 : Messieurs Yvon Lemire, Daniel Boivin et Pierrick Robitaille ;

ATTENDU QUE Deux membres citoyens s'ajoutent au comité, savoir: Messieurs Paul Bradley et Marc Bolduc;

ATTENDU QUE Les membres conseillers suivants ont aussi exprimé leur intention de demeurer pour 2022 : M. Robert Auclair et Mme Mélanie Malouin;

ATTENDU QUE Le directeur de l'urbanisme, M. Marc Cournoyer agira à titre de secrétaire du CCU sans droit de vote ;

ATTENDU QU' Il serait également souhaitable de nommer M. Jean-Philippe Robitaille, inspecteur municipal, comme secrétaire suppléant du CCU, ainsi que Mme Kelly Ann Ferrigan, à titre de secrétaire suppléante, ces deux derniers, sans droit de vote.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil procède à la nomination des membres du CCU pour 2022, tel que spécifié au préambule de la présente résolution.

Adopté

Informations et communiqués des membres du conseil

Période de questions du public.

22.01.12

Varia

22.01.13

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 11 janvier 2022 est levée à 19h35

22.01.14

Prochaine assemblée

La prochaine assemblée se tiendra le mardi, 8 février 2022

Maire

Greffier